



Département du Gard

SIDSCAVAR

1, allée Pierre Louis Loisl
30400 Villeneuve Lez Avignon

EXTRAIT N° 19/2026

Du
Registre des délibérations du Conseil du Syndical Intercommunal pour le
Développement Social des CAntons de Villeneuve lez Avignon et Roquemaure

Séance du Samedi 25 Avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 18
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de procurations : 2

à 9h30, le Conseil du Syndical Intercommunal pour le Développement Social des CAntons de Villeneuve Lez Avignon et Roquemaure, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Madame Jacqueline TOURANCHE, doyenne de l'Assemblée.

Présents :

Monsieur Jean-Philippe ALTAYRAC
Monsieur Frédéric ARTHUR
Madame Marceline BRUN
Monsieur Patrick CARRY
Madame Emilie CHAMBE
Monsieur Marc-Edouard COUSTON
Madame Capucine FROC
Madame Aline GINER
Madame Marilyne KRIZ-BELLON
Monsieur Didier OLIVERA
Monsieur Farès ORCET
Madame Véronique SEILER
Madame Jacqueline TOURANCHE
Madame Marie-Pierre VASELLI
Madame Nathalie XOLIN

Excusés ayant donné procuration :

Madame Catherine CHAUVIN
Madame Emilie JAYET

Absents :

Délibération N° 19/2026

Objet : Election du Président

En application des dispositions de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge ».

Il sera procédé à l'élection du Président en application des articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Dans ce cadre, Madame Jacqueline TOURANCHE, préside la séance.

Conformément aux articles L.2122-1 et L.2122-4 à L.2122-7 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), l'assemblée est maintenant appelée à élire le Président au scrutin secret et à la majorité absolue.

L'article L.2122-7 dispose que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil syndical est invité à présenter les candidatures.

La candidature de Monsieur Farès ORCET est enregistrée.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les L.2122-1 et L.2122-4 à L.2122-7

Le dépouillement du 1er tour donne les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents ayant pris part au vote : 16
- Nombre de votants : 18
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 18

- Nombre de suffrages obtenus par Monsieur Farès ORCET : 18

Monsieur Farès ORCET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu Président au 1er tour du scrutin.

Votants : 18
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

ADOpte

Fait et délibéré, les jour, an et mois susdits.....
Et ont signé au registre les membres présents.....
Pour expédition conforme, Rochefort du Gard, le samedi 25 avril 2026.

Le Président,
Farès ORCET

